



**Pacte international  
relatif aux droits civils  
et politiques**

Distr.  
GENERALE

CCPR/C/SR.1644/Add.1  
13 novembre 1997

Original : FRANCAIS

---

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

Soixante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE (PUBLIQUE)\* DE LA 1644ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 7 novembre 1997, à 10 heures

Présidente : Mme CHANET

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES ( suite )

CLOTURE DE LA SESSION

---

\* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CCPR/C/SR.1644.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La deuxième partie (publique) de la séance commence à 10 h 30 .

ORGANISATION DES TRAVAUX ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)  
(suite)

1. La PRESIDENTE accueille M. McCarthy, Représentant de la Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui souhaite s'adresser aux membres du Comité.
2. M. McCARTHEY (Représentant de la Haut Commissaire aux droits de l'homme) appelle l'attention des membres du Comité sur une question à laquelle la Haut Commissaire Mme Robinson, comme d'ailleurs son prédécesseur, accorde une grande importance. La Commission des droits de l'homme a adopté le 11 avril 1997 la résolution No 1997/21, dans laquelle elle a, entre autres, prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-quatrième session un rapport analytique sur la question des règles d'humanité fondamentales, dans lequel seraient définies notamment les règles communes du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire qui sont applicables en toute circonstance. M. McCarthy donne lecture des paragraphes 4 et 5 de ladite résolution. Il rappelle par ailleurs les dispositions du paragraphe 6 du Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/24 (Part. I)) dont il donne également lecture.
3. Compte tenu de ces éléments et étant entendu aussi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'organe chargé de veiller à son application, autrement dit le Comité, sont des éléments centraux du système international de protection des droits de l'homme, M. McCarthy invite le Comité à examiner de quelle façon il pourrait contribuer à la réflexion sur la question des normes humanitaires minimales. Il serait important par ailleurs que les vues du Comité à ce sujet soient transmises à la Commission des droits de l'homme, de façon qu'elle puisse en tenir compte dans ses travaux. Si le Comité le souhaite, M. McCarthy lui fera parvenir les textes pertinents, en particulier le projet de règles humanitaires minimales qui a été présenté à l'Atelier international qui s'est tenu au Cap, en septembre 1996 ainsi que le rapport dudit atelier.
4. Mme EVATT, fait observer que la résolution de la Commission des droits de l'homme a été adoptée en avril 1997 et que le Comité des droits de l'homme est sur le point d'achever sa session, pour ne se réunir de nouveau qu'au printemps de 1998. En conséquence, elle voudrait savoir si la question soulevée par M. McCarthy a un caractère d'urgence et quels délais devraient être respectés, le cas échéant, par le Comité.
5. M. EL SHAFEI, M. PRADO VALLEJO et Lord COLVILLE considèrent que, pour être en mesure de contribuer utilement au débat, les membres du Comité devraient disposer de tous les documents nécessaires. Ils espèrent ainsi que le Haut Commissariat les leur fera parvenir dans les meilleurs délais.
6. M. SCHEININ dit que la question évoquée par M. McCarthy est d'importance, et pourrait être examinée dans le cadre de l'éventuelle révision de l'Observation générale No 5 du Comité, concernant l'article 4 du Pacte. Le Comité pourrait peut-être constituer un petit groupe de travail qui serait chargé d'établir, d'ici la soixante-deuxième session du Comité, un projet

de texte sur la question d'une éventuelle révision de l'Observation générale No 5, qui intégrerait une réflexion sur la question des règles humanitaires minimales.

7. M. POCAR souhaiterait savoir sur quoi devrait déboucher l'examen de la question des règles humanitaires minimales. Donnera-t-il lieu, par exemple, à une sorte de déclaration de principes susceptible d'être adoptée ultérieurement par l'Assemblée générale ? Par ailleurs, l'idée de M. Scheinin lui paraît bonne, et le Comité pourrait communiquer le résultat de ses réflexions à la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, qui aura lieu dans la même période que la soixante-deuxième session du Comité.

8. M. BUERGENTHAL souscrit à la suggestion de M. Scheinin telle que complétée par M. Pocar. Il lui paraît en effet important que, même si le Comité ne parvient pas à finaliser un texte durant la période où la Commission des droits de l'homme sera en session, il l'informe que la question est à l'étude au sein d'un groupe de travail.

9. M. MCCARTHEY (Représentant de la Haut Commissaire aux droits de l'homme) fait observer que le Comité a eu l'occasion, dans le passé, d'affirmer que les dispositions du Pacte constituaient les normes humanitaires minimales. En ce sens, la réflexion du Comité est très importante, et le secrétariat pourrait peut-être entreprendre une compilation des travaux et de la jurisprudence du Comité dans ce domaine.

10. La PRESIDENTE remercie M. McCarthy et l'assure que le Comité examinera la question des règles humanitaires minimales avec tout le soin nécessaire, étant entendu que ces règles ne devraient pas se situer en-deçà des dispositions du Pacte. Un petit groupe de travail informel sera créé sur la question et le Comité veillera à informer en temps voulu la Commission des droits de l'homme du fruit de ses réflexions.

Rapport de la huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (document non édité de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, distribué en séance en anglais seulement)

11. M. EL SHAFEI présentant, au nom de la Présidente, le rapport de la huitième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, indique qu'il s'agit d'un document complet et détaillé traitant de toute une série de questions intéressant l'ensemble des organes conventionnels. Pour ce qui est des questions intéressant spécifiquement le Comité, M. El Shafei a relevé en premier lieu celle de la possibilité, mentionnée au paragraphe 27 du rapport, d'octroyer aux institutions internationales telles que la Banque mondiale, le PNUD, l'OIT, l'UNESCO et l'UNICEF, un rôle accru dans les mesures à prendre pour inciter les Etats à ratifier les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. A cet égard, M. El Shafei met en garde contre le caractère peut-être dangereux ou contre-productif d'une telle démarche, dans laquelle des institutions internationales de financement interviendraient auprès de certains Etats pour les convaincre de ratifier tel ou tel instrument international. Il espère que la question sera examinée en

détail par les membres du Comité et que la Présidente pourra rendre compte de l'opinion qui aura été exprimée par eux à la prochaine réunion des présidents des organes conventionnels.

12. Pour ce qui est de la question également abordée dans le rapport concernant la coopération des organisations non gouvernementales dans le suivi des constatations adoptées par le Comité à l'issue de l'examen de communications de particuliers, M. El Shafei souligne que les membres du Comité devront là aussi s'interroger sur l'opportunité d'une telle démarche. En effet, même si les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer dans ce domaine, il lui semble qu'il serait sans doute préférable que le Comité traite directement avec les gouvernements des Etats parties concernés. Pour ce qui est également du traitement des communications, M. El Shafei croit comprendre que la Présidente du Comité s'est entretenue avec la Haut Commissaire aux droits de l'homme sur la question de l'augmentation des ressources financières qui permettrait au Comité de mieux s'acquitter de sa tâche, considérant le nombre considérable de communications en attente et le fait que même les communications prêtes à être examinées n'ont pas pu, au cours des sessions successives, être traitées dans des délais raisonnables.

13. Enfin, M. El Shafei appelle l'attention sur la nécessité d'examiner régulièrement la question des réunions des Etats parties aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme et de renforcer la collaboration entre les Etats parties au Pacte dans la mise en oeuvre des constatations du Comité.

14. M. YALDEN demande si les documents mentionnés, notamment au paragraphe 14 du rapport de la huitième réunion des présidents, peuvent être distribués aux membres du Comité, considérant l'intérêt particulier qu'ils présentent pour le fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Par ailleurs, il souhaite savoir si le Groupe de travail sur les méthodes de travail du Comité sera en mesure de présenter ses propositions concernant les réformes de procédure envisagées à la prochaine réunion des présidents des organes conventionnels qui, il faut l'espérer, pourra se tenir en février 1998.

15. Se référant aux paragraphes 22 et 69 du rapport présenté, M. Yalden demande s'il est envisagé d'examiner la façon dont le Comité doit traiter avec les médias, car il lui semble que la manière dont il est rendu compte des travaux du Comité, notamment dans la presse, laisse largement à désirer.

16. La PRESIDENTE dit que la réunion demandée pour le mois de février est loin d'être confirmée et qu'en tout état de cause le Groupe de travail du Comité sur les méthodes de travail n'ayant pas encore arrêté la position qu'il va prendre sur les directives, le Comité ne pourrait pas donner de mandat précis à sa présidente.

17. En ce qui concerne les médias, le Comité pourrait inscrire un point à l'ordre du jour de sa prochaine session sur ses relations avec les médias. Pour sa part, la Présidente observe que les travaux du Comité concernant l'examen des rapports des Etats parties ont fait, durant la présente session, l'objet d'une large couverture dans la presse.

18. M. YALDEN dit que certaines délégations attachent une grande importance à la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; c'est le cas de la délégation canadienne, qui va soumettre un projet de résolution à l'Assemblée générale pour demander l'autorisation et le financement nécessaires à une telle réunion.

19. Mme EVATT souhaite évoquer un sujet de grave préoccupation : si rien n'est fait, le Comité risque de ne pas bénéficier, à sa soixante-troisième session, en juillet 1998 de la collaboration des membres du secrétariat qui entourent actuellement la Présidente à la table du Comité, à savoir M. Tistounet et Mmes Edelenbos, Morales, Dupuy et Saddier, ainsi que M. Schmidt.

20. M. BUERGENTHAL juge important que le Comité puisse donner son avis sur certaines des questions qui sont traitées dans le rapport de la réunion des présidents d'organes conventionnels. Il pense que le Comité a son mot à dire sur certains sujets et devrait pouvoir consacrer au moins une demi-journée pendant ses sessions à les examiner.

21. Plus précisément, M. Buerghenthal se demande, compte tenu de l'importance que vont prendre ces réunions des présidents d'organes conventionnels, s'il ne conviendrait pas de créer des sous-comités qui examineraient des questions spécifiques, et au sein desquels il serait plus facile d'examiner les questions qui préoccupent particulièrement le Comité des droits de l'homme, touchant par exemple les méthodes de travail et les procédures relatives aux communications.

22. En ce qui concerne les médias, M. Buerghenthal partage l'avis de M. Yalden et appuie certaines suggestions de M. El Shafei. En revanche, il ne voit rien de problématique dans ce qui est dit au paragraphe 27 du rapport sur le rôle que peuvent jouer la Banque mondiale, le PNUD, le BIT, l'UNESCO et l'UNICEF en réfléchissant à la manière dont ils peuvent encourager et aider les gouvernements à ratifier les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

23. La PRESIDENTE dit que le Comité consacre normalement une demi-journée à sa session de mars aux questions traitées dans les réunions des présidents d'organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que, dans l'hypothèse où la réunion envisagée en février 1998 serait confirmée, les membres du Comité pourront lui adresser les commentaires qu'ils ont à faire sur le rapport à l'examen pour qu'elle en fasse part à ladite réunion.

La séance est suspendue à 11 h 45; elle est reprise à 12 h 55 .

#### CLOTURE DE LA SESSION

Après un échange de remerciements et de félicitations, la PRESIDENTE prononce la clôture de la soixante et unième session du Comité des droits de l'homme.

La séance est levée à 13 heures .

-----